

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant autorisation de stationnement provisoire

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU le code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le code de la Route et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – Quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 2017

CONSIDERANT la demande de Madame Clémence DOUIN, chef d'établissement de l'école St Dominique Savio, le mardi 3 juin 2025.

CONSIDERANT, le chargement et déchargement de la scène – devant le patronage, rue des Godellières.

A R R E T E

ARTICLE 1 -

En raison du chargement et déchargement d'une scène, il est autorisé le stationnement d'un camion devant la salle de Patronage, rue des Godellières.

- **le vendredi 20 juin 2025 (déchargement) et le lundi 23 juin 2025 (chargement)
à partir de 10h00 et le temps nécessaire à la réalisation**

Il appartient à Clémence DOUIN, d'assurer les conditions de sécurité routière, de ne pas gêner l'accès des automobilistes dans la rue des Godellières.

ARTICLE 2 -

La signalisation sera mise en place et entretenue par Madame Clémence DOUIN, ou personne mandatée sous la responsabilité de madame Clémence DOUIN.

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée.

ARTICLE 3 -

Monsieur le Maire de Feneu, Madame Clémence DOUIN, chef d'établissement de l'école St Dominique Savio, 49460 Feneu sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à FENEU,
le 13 juin 2025
Le Maire,

